



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 68 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^{me} Elena **Molaroni** (Saint-Marin)

Rectificatif

Paragraphe 5

Remplacer le texte existant par le suivant :

5. À la 37^e séance, le 2 novembre, le représentant de la France a présenté un projet de résolution intitulé « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » (A/C.3/61/L.17), au nom des pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Nigéria, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Ensuite, les pays dont les noms suivent se sont joints aux auteurs du projet : Albanie, Botswana, Cambodge, Canada, Comores, Côte d'Ivoire, Danemark, Dominique, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Indonésie, Kenya, Lesotho, Liban, Mauritanie, Moldova, Monténégro, Nicaragua, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, Serbie, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Ukraine.

